

LIGNES DIRECTRICES - FONDS LAUDATO SI

I. Eligibilité des projets

1. La FIUC s'est dotée en 2019 d'un outil de financement au service des projets de coopération académiques et sociaux dans les institutions d'enseignement supérieur catholique d'enseignement dans le monde : le Fonds de dotation *Laudato Si*.
2. Dans l'ordre de l'enseignement et de la recherche, en milieu universitaire, ce Fonds est une réponse à l'appel lancé par le pape François dans son encyclique *Laudato Si*, qui invitait à travailler sur les axes qui traversent toute l'Encyclique : « *Par exemple : l'intime relation entre les pauvres et la fragilité de la planète ; la conviction que tout est lié dans le monde ; la critique du nouveau paradigme et des formes de pouvoir qui dérivent de la technologie ; l'invitation à chercher d'autres façons de comprendre l'économie et le progrès ; la valeur propre de chaque créature ; le sens humain de l'écologie ; la nécessité de débats sincères et honnêtes ; la grave responsabilité de la politique internationale et locale ; la culture du déchet et la proposition d'un nouveau style de vie. Ces thèmes ne sont jamais clos, ni ne sont laissés de côté, mais ils sont constamment repris et enrichis* ».
3. Le Fonds de dotation Laudato Si entend aider les universités membres de la Fédération internationale des Universités Catholiques-FIUC, les groupes de recherche internationaux de la FIUC à poursuivre des recherches-actions innovantes autour des thématiques mentionnées ci-dessus.
4. Le Fonds de dotation est dirigé par un Conseil de gestion, est composé de la présidente, des trois vice-présidents et du Secrétaire général de la FIUC. Ce Conseil de gestion se réunit **deux fois par an** : au mois de mars et au mois de novembre. Les dossiers de demande de soutien doivent être transmises au Secrétariat général de la FIUC (sgfiuc@bureau.fiuc.org) **au plus tard un mois avant** chaque réunion du Conseil de gestion.

A travers son Conseil de gestion, l'équipe du Fonds Laudato Si examine uniquement les projets :

- mis en place dans les territoires où sont implantées les universités membres de la FIUC ;
- ayant fait l'objet du dépôt d'un dossier complet avant la date limite de candidature ;
- fixant des objectifs concrets dont les résultats peuvent être évalués et constatés ;
- disposant d'un budget détaillé (ressources/dépenses), un planning de réalisation précis, et un lieu de réalisation déterminé.

II. Porteurs de projet

Le Conseil examine exclusivement des projets portés et mis en œuvre par des universités membres de la FIUC.

- Les projets émanant de particuliers ou concernant des individus ne sont pas éligibles.

III. Dépenses éligibles

Le soutien financier peut concerner :

- L'aide à la recherche dans le cadre des Groupes Internationaux de recherche reconnus par la FIUC (informations disponibles sur ce lien : http://www.fiuc.org/article8_fr.html)
 - L'aide à des projets académiques innovants ayant une dimension sociale forte,
 - Des dépenses d'investissement et d'équipement dès lors qu'ils sont liés à un projet pédagogique ou de recherche-action à portée sociale (acquisition de matériel, équipements, mobilier, aménagement de locaux etc. **sur présentation de devis au préalable**).
-
- Le Fonds peut financer **des frais de fonctionnement liés au projet** à hauteur de 30% maximum du budget global du projet.
 - Les projets doivent faire l'objet de co-financements.

- **Le Fonds Laudato Si ne peut soutenir les demandes suivantes :**

- Les projets personnels : octroi de bourses, financement d'études, mission d'études ;
 - Les projets de voyages d'échanges et de rencontres ;
 - Les séjours humanitaires.
-
- Les dépenses courantes de fonctionnement de la structure (non lié au projet financé) ;
 - Les investissements immobiliers ;
 - Les besoins en trésorerie ;
 - Les salaires

- **Montant de l'aide financière**

Une demande de subvention ne peut excéder un montant de 20 000 € / an.

Le montant de l'aide est déterminé par le Conseil de gestion en fonction des besoins, de l'ampleur de chaque projet, du budget prévisionnel et du nombre de candidatures retenues.

Le nombre d'aides financières attribuées dépend de la qualité des projets reçus et des ressources annuelles du Fonds Laudato Si.

Le Conseil de gestion du Fonds Laudato Si se réserve tout droit en la matière.

IV. Dates de mise en œuvre du projet

Les projets soutenus par le Fonds Laudato Si n'excéderont pas une durée de trois ans, seront soumis à une évaluation annuelle du travail effectué. Les projets annuels devront être entièrement réalisés durant l'année du projet. L'aide financière accordée par la FIUC se fera par tranches, au début, au milieu du projet et après son évaluation finale.

V. Processus de sélection

Les dossiers de candidature sont instruits par le Secrétariat général de la FIUC qui élimine les dossiers incomplets ou ne répondant pas aux lignes directrices. Le Secrétariat général de la FIUC étudie les

projets au regard des problématiques traitées, de leur pertinence, de leur faisabilité et de leur efficacité. En fonction de ces critères, il effectue une présélection et émet un avis à destination du Conseil de gestion.

Les porteurs de projets retenus sont avertis par email du résultat de la sélection effectuée par le Conseil de gestion.

Une convention est transmise par le Fonds et signée avec les porteurs de projets retenus. Cette convention fixe les modalités d'attribution de l'aide financière et les engagements du porteur de projet, notamment en termes de suivi et d'évaluation du projet (justificatifs à apporter, rapports intermédiaires et finaux etc.).

- A tout moment de la procédure de sélection, le Fonds Laudato Si se réserve le droit de contacter les candidats pour leur demander des précisions, des informations ou des pièces complémentaires sur les dossiers présentés.